



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 195-19

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Sixte, par le soussigné, que lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 16 février 2026 à 19 h 00 au Centre communautaire sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte (Québec) J0X 3B0, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : Les demandeurs déposent une demande de dérogation mineure à la suite de l'échéance de leur permis de construction pour un bâtiment agricole pour la production de champignons. Ils ont reçu la permission d'utiliser des conteneurs maritimes comme bâtiment agricole temporaire en attendant la construction d'un bâtiment agricole formel. Les demandeurs n'ont pas fait la construction en question et souhaite faire la demande afin de pouvoir utiliser de façon permanente les conteneurs maritimes déjà installés.

Identification du site concerné : 61, montée de Saint-André, numéro de lot 4 852 314.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure **par écrit** par la poste au 28, rue Principale, Saint-Sixte, Québec J0X 3B0 ou **par courriel** à dg@saintsixte.ca avant le jour de la séance extraordinaire du lundi 16 février 2026, à 19h00.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim au (819) 983-3155.

Donné à St-Sixte, ce 3e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Michel Tardif
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

3 février 2026

NOTE :

Le présent corrige l'avis concernant le même sujet émis le 29 janvier 2026. Seul le titre a été modifié.